

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à S. DESCHAUX)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Excusée (pouvoir à S. DESBOS)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Excusé (pouvoir à D. CHAMBON)	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sophie CAILLET GIROUX

Approbation des PV du 11 avril 2017 à l'unanimité

Votes pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

Tirage au sort des jurés d'Assises

Six personnes inscrites sur les listes électorales de Quintenas, âgées de plus de vingt-trois ans sont tirées au sort. Elles seront informées individuellement par courrier. Cette liste sera transmise au tribunal d'assises qui ne retiendra que deux noms.

Personnel : renouvellement de contrats de travail

CONTRAT A DUREE DETERMINEE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS PREMIER RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ANIMATION

Délibération

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2016, créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet, à raison de vingt-trois heures annualisées par semaine, et le contrat à durée déterminée, en date du 17 août 2016, engageant Madame ANTON Béatrice (née MOUNIER) à ce poste, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour une durée d'un an.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS
TROISIEME RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2016, renouvelant pour la 2^{ème} fois le contrat de l'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de vingt-quatre heures annualisées par semaine, et le contrat à durée déterminée, en date du 17 août 2016, engageant Madame PIEGAY (née MAZET) Delphine à ce poste, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} septembre 2017 et pour une durée d'un an.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, sur la base du premier échelon, échelle C2 de rémunération, Indice Brut 351, Majoré 328.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Votes pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Madame DUMONT Mireille

Deuxième renouvellement du contrat de l'agent

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 novembre 2015

décidant l'embauche de Mme Dumont Mireille, en contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 14 décembre 2015, sur un poste à la cantine et à la salle polyvalente, à raison de vingt heures de travail hebdomadaires. La délibération en date du 17 mai 2016 décidant le renouvellement du contrat pour un an, à compter du 14 juillet 2016

Il propose, afin de renouveler le contrat arrivant à son terme au 13 juillet 2017, de conclure une nouvelle convention pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec les services du Pôle emploi, contrat aidé par l'Etat au taux en vigueur du salaire brut versé, pour une durée de cinq mois à raison de vingt heures de travail hebdomadaires, à compter du 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de renouveler l'emploi de Madame Dumont Mireille, en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à compter du 14 juillet 2017, pour une durée de cinq mois, à raison de vingt heures de travail hebdomadaires

Votes pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

CONTRAT A DUREE DETERMINEE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS PREMIER RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ANIMATION

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2016, créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet, à raison de treize heures annualisées, par semaine, et le contrat à durée déterminée, en date du 04 juillet 2016, engageant Madame DIZIERE Nadine (née BESSEAS) à ce poste, à compter du 06 juillet 2016, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 06 juillet 2017 et pour une durée d'un an.

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Votes pour : 15

Abstentions :

Votes contre :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du service d'entretien des locaux scolaires, en raison d'une réorganisation du travail,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de douze mois, allant du 04 juillet 2017 au 03 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée de service de huit heures hebdomadaires annualisées. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votes pour : 15

Abstentions :

Votes contre :

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ecole :

REPLACEMENT BUREAUX A L'ECOLE PUBLIQUE : DEVIS

Pour faire suite à la demande du conseil d'école et afin de renouveler le mobilier vieillissant, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'achat de 20 bureaux réglables, 20 casiers et 20 chaises auprès de l'UGAP pour un montant HT de 2 208.10€.

JOURNEE DECOUVERTE DE LA CITOYENNETE :

Comme l'an passé, les enfants des écoles de Quintenas sont invités à une journée « découverte de la citoyenneté ». Elle se déroulera le 16 juin prochain en mairie.

En voici le programme :

9h à 9h 45 accueil des TPS, PS et MS pour vote à main levée à l'aide de photos

9h45 à 10h pause avec ces 3 groupes

10h à 11h spectacle Doudouille et l'histoire de France pour tous les enfants (de TPS à CM2)

14h à 14h45 accueil des GS et CP (vote avec urne)

14h45 à 15h15 accueil des CE (vote avec urne)

15h15 à 15h45 accueil des CM (vote avec urne)

Le vote aura pour objet la mise en place de deux jeux à ressort devant la bibliothèque.

Cout d'un jeu : 415€ HT

Rythmes scolaires

VALIDATION DU PEDT

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires est mise en place dans l'ensemble des écoles publiques.

Le PEDT mis en place en 2014 arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet éducatif territorial élaboré entre les communes d'ARDOIX, SAINT ALBAN D'AY, ROIFFIEUX et QUINTENAS qui sera effectif du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

Il précise que ce Projet Educatif Territorial sera adressé à la Préfecture, à l'Inspection Académique et à la CAF pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents qui s'y rapportant.

Votes Pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT FAMILLES RURALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Ce point est reporté au prochain conseil, dans l'attente des prochaines mesures du gouvernement et d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

Ardèche Balloon

Délibération

L'association « Ministère de la Montgolfière » organise le 1er festival Ardèche Balloon qui aura lieu les 23, 24 et 25 juin 2017 à Quintenas.

A cette occasion, elle sollicite une subvention.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, à l'association « Ministère de la Montgolfière » une subvention de 500€.

La commune prendra également en charge le coût de la pose du compteur électrique.

Votes Pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

Assainissement : Travaux de mise en conformité de la STEP de Chizaret :

Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Chizaret démarreront en septembre 2017.

Salle des jeunes

Le permis va être déposé dans les prochains jours.

Un cabinet de maîtrise sera sollicité pour l'élaboration du permis

Lancement des travaux prévu : septembre 2017

Tours de garde des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

	1^{er} tour du 11 juin 17	2nd tour du 18 juin
Président	<i>Sylvain DESBOS</i>	<i>Sylvain DESBOS</i>
Secrétaire	<i>Sophie CAILLET GIROUX</i>	<i>Isabelle BESSEAS</i>
Assesseur	<i>Christian FOUREL</i>	<i>Sylvie DESCHAUX</i>
Assesseur	<i>Isabelle BESSEAS</i>	<i>Roland MANIOULOUX</i>
8h – 10h30	Sonia JULLIAT Vincent DELOLME Sylvain DESBOS	Vincent DELOLME Sylvie DESCHAUX Isabelle BESSEAS
10h30 – 13h	Isabelle BESSEAS Daniel FONTANEL Dominique CHAMBON	Charlène FANGET Daniel FONTANEL Sylvain DESBOS
13h- 15h30	Christian FOUREL Henri JULLIAT Sylvie DESCHAUX	Roland MANIOULOUX Henri JULLIAT Chrystelle DESFONDS DEYGAS
15h30 – 18h	Roland MANIOULOUX Sophie CAILLET GIROUX Christian FOUREL / Sylvain DESBOS	Ysaline REGAL Sylvain DESBOS Dominique CHAMBON

Questions diverses

INTERCOMMUNALITE : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Le conseil municipal est informé que Annonay Rhône Agglo met à disposition des 29 communes membres de l'agglomération **différents matériels de festivités** (6 structures de réception plein air, 2 abris-vite, 215 chaises et 40 tables), **des petits matériels** (remorques, traceur routier, plaque vibrante, tondeuse autoportée, tondobroyeur, radar pédagogique, petit balayeuse thermique) ainsi qu'une **balayeuse et un camion benne type Maxity**.

MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE ET D'UN CAMION BENNE TYPE « MAXITY » PAR ANNONAY RHONE AGGLO – ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo met à disposition des 29 communes membres une balayeuse et d'un camion benne de 3.T type « MAXITY ».

Un règlement, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition et d'utilisation.

Par ailleurs, une convention doit être signée entre Annonay Rhône Agglo et les communes adhérentes pour définir les obligations réciproques des différentes parties.

Un titre sera établi en fin d'année pour un appel à participation des communes utilisatrices.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement d'utilisation et de mise à disposition de ce matériel, ci annexé,

Vu le projet de convention de mise à disposition aux communes adhérentes, ci annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le maire à signer le présent règlement d'utilisation et la convention de mise à disposition d'une balayeuse et du camion benne par la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Votes Pour : 15

Abstentions :

Votes contre :

VANDALISME :

Des actes de vandalisme ont été commis ces derniers jours aux terrains de tennis (grillages troués, débris de verre ...), dans les toilettes publiques du boulodrome. On constate également, de façon régulière, des dépôts sauvages au centre de tri.

Toutes personnes, témoins d'actes d'incivisme et de vandalisme, sont invitées à contacter la mairie ou la gendarmerie.

FESTIVAL SON ET LUMIERES

Cette nouvelle édition Son & Lumière 2017, aura lieu samedi 1er Juillet à 20h30, place de l'église.

En première partie, est proposé un concert de l'Orchestre Junior des Mugnets suivi de l'Harmonie des Mugnets.

Vers 21h45 sera projeté le film "Escapade en Ardèche" : rediffusion de l'émission « Echappées Belles ».

Spectacle plein air gratuit.

INTERCOMMUNALITE : SORTIE DU VAL D'AY

Suite à la proposition de rencontre du sous-préfet, un courrier daté du 27 mai a été adressé au Préfet en LRAR le 29 mai 2017 pour signaler que par manque d'éléments, nous n'avions pas arrêté nos calculs et donc que ce RDV était prématuré.

Afin de respecter la clé de répartition arrêtée en accord avec le Val d'Ay, nous demandons les documents manquants auprès du Préfet.

A ce jour, nous restons dans l'attente de réponse.

La séance est levée à 20h00.